

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 novembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FAG 003-955/07/BC**

**■ Marché 06/059 - Nestlé Waters Direct - Approbation d'un protocole transactionnel**  
**DPLAG 07/459/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine MPM a passé un marché 06/059 avec la société NESTLE WATERS DIRECT France, pour assurer la location, la maintenance et l'approvisionnement de fontaines à eau sur les différents sites de la Communauté Urbaine.

Une forte progression des besoins des services, l'extension des sites ainsi que la difficulté d'évaluer les besoins pendant les périodes de forte chaleur ont entraîné une forte augmentation de la consommation d'eau.

Un dépassement a eu lieu sur le dernier mois d'exécution de la première tranche du marché.

Il est donc nécessaire de prévoir le recours à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement des sommes réclamées qui correspondent à des sommes utiles pour Marseille Provence Métropole.

Le montant des sommes dues s'élève à 2107,08 euros TTC.

Les deux parties se sont rapprochées pour transiger sur le montant à payer, et la Société NESTLE WATERS DIRECT FRANCE accepte de ramener le montant à 2001,72 euros TTC.

Il convient donc de délibérer sur le protocole transactionnel annexé au présent rapport afin de permettre le paiement des sommes dues à ladite société.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- Le Code Civil,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil du Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006.
- Le marché 06/059 passé avec NESTLE WATERS DIRECT FRANCE relatif à la location, la maintenance et l'approvisionnement des fontaines à eau.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler à la société NESTLE WATERS DIRECT FRANCE les sommes dues au titre des prestations effectuées.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relative au règlement d'une indemnité de 2001,72 € TTC (DEUX MILLE UN EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES) entre la Communauté Urbaine et la Société NESTLE WATERS DIRECT FRANCE

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine – Sous-Politique A110, Nature 6135, Fonction 020 pour la location, et Sous-Politique 1140, Nature 60632 et Fonction 020 pour les fournitures.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Finances - Administration Générale

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN